

Date de convocation :
21/09/2026

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 10
Absent : 1

Nombre de suffrages exprimés
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-François-de-Sales légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BEBERT, Maire.

Présents : Thierry BEBERT, Yves, PERRACHON, Emilie PAREY, Jérôme GUGGISBERG, Sébastien SOUDIEUX, Mélanie HERISSE, Claude BEBERT, Mathilde THIOU, Frédéric JOURY, Philippe PERNET

Absent excusé : Florence HOWELLS

Pouvoir : Florence HOWELLS à Yves PERRACHON

Secrétaire de séance : Emilie PAREY

OBJET : GITES « L'ECOLE A GITER » - Fixation des tarifs des prestations d'entretien, d'assistance et de services nécessaires à la gestion des gîtes communaux

Le Conseil municipal de la commune de Saint-François-de-Sales,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations antérieures relatives à la création, à l'exploitation et aux tarifs des gîtes communaux ;

Vu la décision de la commune d'assurer directement la gestion des gîtes communaux « Les Carlines – L'École à Giter » ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre de cette gestion directe, de pouvoir faire appel à des prestataires pour certaines prestations d'entretien, d'assistance et de services nécessaires au bon fonctionnement des gîtes ;

Considérant que la rémunération des prestataires doit être établie à la prestation effectivement réalisée et commandée par la commune, et non sur la base d'un forfait mensuel ;

Considérant que cette organisation permet d'adapter le coût des prestations au niveau réel d'occupation des gîtes et de commander séparément les prestations en fonction des besoins ;

Vu la grille tarifaire des prestations d'entretien et d'assistance établie pour les gîtes communaux ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Fixation des tarifs

À compter du 20/10/2026, les tarifs de référence des prestations d'entretien, d'assistance et de services nécessaires à l'exploitation des gîtes communaux sont fixés conformément au tableau ci-dessous.

Ces tarifs s'appliquent aux prestations effectivement commandées et réalisées par les prestataires retenus par la commune.

Article 2 – Nettoyage et remise en état des gîtes

Le tarif de remise en état complète après le départ des occupants est fixé comme suit :

- Nid d'Aigle : 35 € par intervention ;
- Cyclamen : 45 € par intervention ;
- Droséra : 60 € par intervention ;
- Gélinothe : 80 € par intervention ;
- Creusates : 90 € par intervention.

La prestation comprend notamment l'aspiration et le lavage des sols, le nettoyage des sanitaires et salles de bains, le nettoyage des WC, des surfaces et équipements de cuisine, le nettoyage du réfrigérateur, le vidage des poubelles, la remise en ordre générale, le contrôle des couchages, le remplacement des textiles prévus et le signalement des éléments manquants ou détériorés.

Lorsque la préparation des couchages est incluse dans le tarif de ménage du gîte, aucune facturation supplémentaire ne sera appliquée.

Article 3 – Salle commune

Les prestations relatives à la salle commune sont fixées comme suit :

- nettoyage standard : 50 € par intervention ;
- nettoyage approfondi : 80 € par intervention.

Article 4 – Cuisine collective

Les prestations relatives à la cuisine collective sont fixées comme suit :

- nettoyage standard : 45 € par intervention ;
- nettoyage approfondi : 70 € par intervention.

Ces tarifs sont indépendants du tarif de location de la cuisine.

Article 5 – Sanitaires et parties communes

Les prestations distinctes relatives aux sanitaires et parties communes sont fixées comme suit :

- sanitaires collectifs : 20 € par intervention ;
- entrée / couloirs : 30 € par intervention ;
- escaliers : 30 € par intervention ;
- ensemble des parties communes : 80 € par intervention.

Lorsque ces prestations sont incluses dans une intervention de nettoyage du site complet, elles ne donnent pas lieu à une facturation supplémentaire.

Article 6 – Nettoyage des vitres

Le tarif de référence pour le nettoyage des vitres est fixé à 180 € par intervention.

Article 7 – Assistance ponctuelle aux locataires

Le tarif d'une intervention ponctuelle à la demande des locataires est fixé à 20 € par intervention.

Cette prestation peut notamment comprendre une aide ponctuelle à l'utilisation d'un équipement, une petite intervention de dépannage, le remplacement d'une ampoule ou de piles, une intervention simple sur un équipement ou un déplacement destiné à résoudre une difficulté simple.

Les interventions nécessitant une entreprise spécialisée ou un travail important ne relèvent pas de cette prestation et doivent être signalées à la commune.

Article 8 – Accueil des groupes

Lorsque la commune le demande, le prestataire peut assurer l'accueil des utilisateurs de la salle commune et de la cuisine.

Le tarif est fixé à 20 € par groupe accueilli.

Cette prestation est distincte de la gestion des réservations, qui relève de la commune.

Article 9 – Contrôle et état des lieux

Les entrées et sorties des locataires des gîtes sont réalisées de manière autonome au moyen de boîtes à clés.

Lors de son intervention après le départ, le prestataire assure un contrôle visuel du logement et signale à la commune les dégradations, équipements cassés, éléments manquants, anomalies ou problèmes de fonctionnement.

Le tarif du contrôle et de la transmission de l'état des lieux est fixé à 10 € par intervention.

Lorsque ce contrôle est intégré au tarif de nettoyage du gîte, aucune facturation supplémentaire ne sera appliquée.

Article 10 – Petite maintenance et entretien courant

Le tarif d'une intervention d'entretien courant est fixé à 15 € par intervention.

Cette prestation peut notamment comprendre le changement d'une ampoule ou de piles, un débouchage simple, une petite remise en état, un resserrage ou une petite réparation.

Pour les travaux plus importants, le prestataire devra transmettre à la commune une proposition ou un devis avant intervention.

Article 11 – Astreinte et intervention hors horaires habituels

Les prestations d'astreinte et les interventions hors horaires habituels ne sont pas automatiquement incluses dans les tarifs ordinaires.

À titre de référence, les montants suivants pourront être appliqués, sous réserve d'une commande ou d'un accord préalable de la commune :

- astreinte de nuit : 10 € ;
- astreinte de week-end : 20 €.

Les conditions précises d'intervention seront définies avec le prestataire concerné.

Article 12 – Modalités de facturation

Les prestataires facturent exclusivement les prestations effectivement réalisées et commandées par la commune.

Chaque facture devra préciser au minimum :

- la date de l'intervention ;
- le logement ou l'espace concerné ;
- la nature de la prestation ;
- le nombre d'interventions ;
- le tarif unitaire ;
- le montant total.

Aucun forfait mensuel automatique ni aucun volume minimum de prestations n'est garanti, sauf disposition contraire expressément prévue dans le contrat conclu avec le prestataire.

Article 13 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal autorise ~~Monsieur~~ le Maire à mettre en œuvre les présents tarifs, à solliciter les prestataires nécessaires, à passer les commandes correspondantes et à signer les documents nécessaires dans le respect des règles applicables à la commande publique.

Article 14 – Exécution

Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Thierry BEBERT
Le Maire



Emilie PAREY
Secrétaire de séance